



Politique réglementaire de télécom CRTC 2009-428-1

Version PDF

Référence au processus : Politique réglementaire de télécom 2009-428 et Avis de consultation de télécom 2009-303

Ottawa, le 28 May 2010

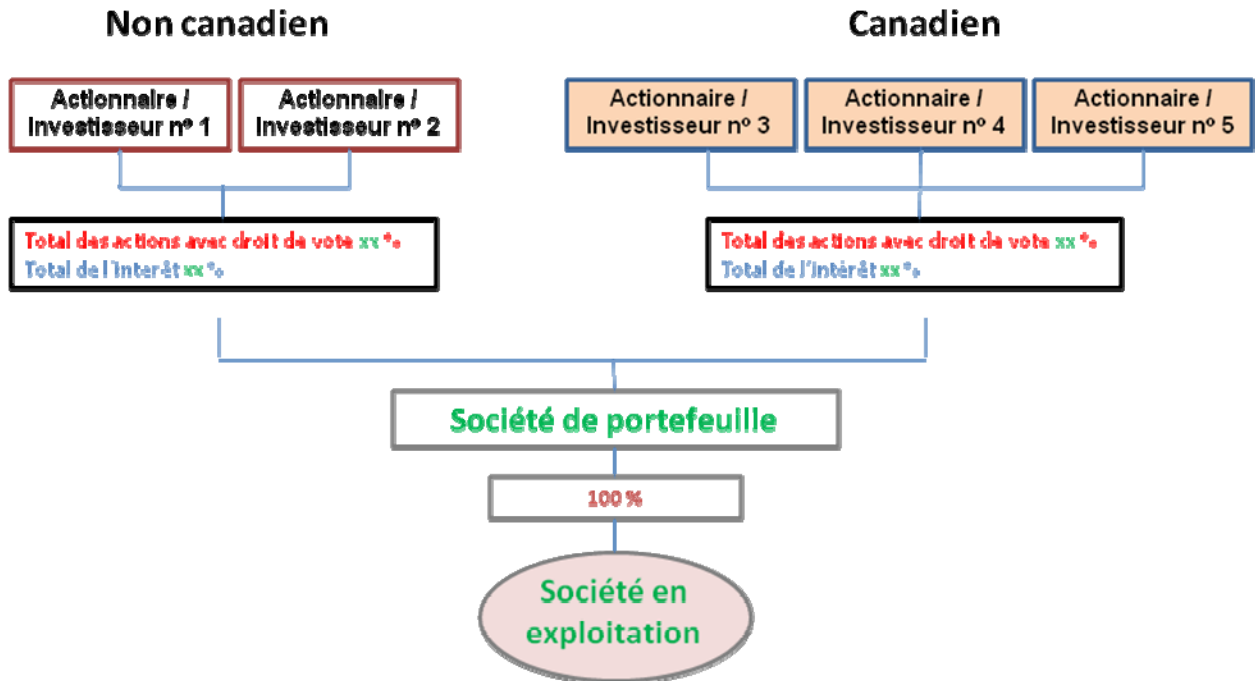
Modification de la politique sur l'examen de la propriété et du contrôle canadiens

Numéro de dossier : 8657-C12-200907751

1. Dans la politique *Procédure d'examen de propriété et de contrôle canadiens*, Politique réglementaire de télécom CRTC 2009-428, du 20 juillet 2009 (la politique), le Conseil a établi un cadre définissant quatre types d'examens de propriété et de contrôle. Par la présente, le Conseil modifie ses exigences relatives aux renseignements en ce qui a trait aux examens de propriété et de contrôle de type 2.
2. Pour ce qui est des examens de type 2, 3 ou 4, la politique précise que le Conseil émet un avis public indiquant qu'un examen est en cours. En ce qui concerne les examens de type 3 ou 4, après l'émission de l'avis public – lequel prend la forme d'un avis de consultation et précise le type d'examen qui sera entrepris – le public a accès à un dossier public abrégé et peut participer à l'instance. Cependant, dans le cas d'un examen de type 2, le dossier et la décision sont rendus publics au même moment.
3. Par conséquent, le Conseil estime que, dans le cadre d'un examen de type 2, des renseignements de base concernant la structure de propriété et de contrôle canadiens étant examinée devraient être fournis simultanément à la publication de la décision sur le type d'examen à entreprendre. Le Conseil considère que la publication de ces renseignements accroîtra la transparence du processus d'examen de la propriété et du contrôle canadiens.
4. Le Conseil enjoint donc à toutes les entités qui font l'objet d'un examen de propriété et de contrôle de type 2 de remplir les garabits, fournis en annexe à cette décision, et de les soumettre au Conseil dans les **10 jours** suivant la réception d'un avis d'examen de type 2.

Secrétaire général

Nom de la compagnie Structure de propriété Actions avec droit de vote et intérêt



Participation / Capital investi

	Pourcentage des actions avec droit de vote	Pourcentage de l'intérêt	Pourcentage de la dette	Pourcentage du capital investi
Investisseur canadien n° 1				
Investisseur canadien n° 2				
Investisseur non canadien n° 1				
Investisseur non canadien n° 2				
Total	100	100	100	100

Conseil d'administration – Société de portefeuille et société en exploitation

